



## **COMMENT METTRE EN PLACE SA DÉMARCHE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

***« Institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel, inscrit à l'article L.900-1 alinéa 5 du code du travail, qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle. »***

### **À quoi sert la VAE ?**

Le système de la VAE repose sur le principe de valorisation de l'expérience professionnelle, et de sa reconnaissance comme ayant une valeur au moins comparable à l'apprentissage dispensé dans une salle de cours. On admet que l'on peut apprendre en dehors des situations formelles d'apprentissage. L'utilité de la VAE est donc d'opérer à cette valorisation de l'expérience afin d'établir la preuve de l'apprentissage d'un savoir-faire particulier dans le cadre du travail.

### **Qui peut prétendre à la VAE ?**

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience (1 607 heures) en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

### **Comment financer la VAE ?**

Selon votre statut, la VAE peut ou non faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle des frais.

Par exemple, si vous êtes salarié, vous pouvez bénéficier du dispositif dans le cadre du plan de formation, ou utiliser vos droits acquis au titre du CPF. Les personnes en CDI peuvent bénéficier du congé VAE, leur permettant de s'absenter soit pour faire valider leur expérience, soit pour se faire accompagner dans la préparation de cette validation.

## **LES ÉTAPES DE LA VAE**

### **ÉTAPE 1 : ENTRETIEN D'ORIENTATION**

Vous pouvez prendre contact avec nous ou dans un Point Relais Conseil (PRC) avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) afin de formuler votre projet, définir les modalités de financement, et tout ce qui est nécessaire pour engager votre démarche.

Quel est votre projet professionnel ?

Vous êtes salarié et souhaitez faire valoir vos années d'expérience ?

Vous avez besoin d'obtenir une qualification pour promouvoir votre carrière ?

Une certification pour valoriser ou faire reconnaître vos compétences ?

CONSEIL & FORMATION EN PERFORMANCE HUMAINE

GENESE – 17, rue de Fleurus – 76600 LE HAVRE – Tél. : 02.32.72.77.77 – Fax : 02.32.72.77.78

Mail : [genese@jp2a.fr](mailto:genese@jp2a.fr) – Site : [www.jp2a-genese.fr](http://www.jp2a-genese.fr)

Adapter votre niveau de qualification au poste que vous occupez ?

Réorienter votre carrière ?

Changer de secteur d'activité ?

Simplement dans le but d'obtenir un diplôme ou parce que vous avez des projets de reconversion ?

## **ÉTAPE 2 : RECEVABILITÉ DE LA DÉMARCHE**

À la suite de cet entretien, si vous décidez d'entreprendre la démarche, vous devez renseigner le livret 1, appelé également dossier de recevabilité. C'est ce document qui vient officialiser votre demande de VAE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note explicative grâce au lien suivant :

[https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice\\_51260\\_02.pdf](https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_51260_02.pdf)

Le dossier de recevabilité est à retirer et à envoyer à l'organisme certificateur qui délivre le diplôme, la certification ou le titre professionnel visé (ex : ministère de l'Éducation). Vous pourrez souvent télécharger directement ce dossier sur le site de l'organisme certificateur.

Au cours de la même année civile, vous n'avez le droit de réaliser qu'une seule demande par diplôme et jusqu'à trois demandes pour des diplômes différents (ex : BTS Métiers de la coiffure, BP Coiffure et CQP responsable de salon de coiffure).

Ce dossier permet principalement de vérifier la faisabilité et la cohérence de votre projet de VAE au regard de la loi et de votre expérience.

Le dossier de recevabilité à la VAE se compose généralement des rubriques suivantes :

- Le diplôme, le titre ou la certification que vous souhaitez obtenir, inscrit obligatoirement au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles),
- Des informations générales sur votre état civil et votre situation professionnelle,
- Votre niveau d'études (formation initiale et/ou formation continue),
- Votre expérience professionnelle et les activités exercées en lien avec le diplôme visé,
- Vos motivations,
- L'instruction du CERFA n°12818\*02 suivant ci-après [https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice\\_12818\\_02.pdf](https://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_12818_02.pdf),
- Une déclaration sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et que vous ne vous présentez pas à plus de trois candidatures à la VAE durant l'année en cours.

La décision de la recevabilité sera transmise au candidat par e-mail ou téléphone.

## **ÉTAPE 3 : INFORMATIONS SUR LA RÉALISATION DU DOSSIER VAE**

Après validation du dossier de recevabilité par l'organisme certificateur de la certification visée, nous vous informons de façon individuelle ou collective sur les modalités d'accompagnement (24 heures) et de financement de votre accompagnement à la rédaction du livret 2. Nous vous renseignons également sur la procédure de validation. Vous pouvez ensuite commencer à remplir le « dossier VAE » en réalisant un premier travail d'analyse et de réflexion sur vos pratiques professionnelles et vos compétences.

## **ÉTAPE 4 : ACCOMPAGNEMENT GENESE**

Au premier rendez-vous, nous mettons en place avec vous un calendrier d'accompagnement méthodologique sous forme d'entretiens individuels, d'ateliers collectifs, d'échanges de mails ou par téléphone,

Tout le long de l'accompagnement, GENESE est arant de/d' :

- Réaliser avec vous une d'analyse détaillée de vos activités/fonctions liées au référentiel de la certification et identifier les activités à décrire dans le Livret 2,
- Relire vos écrits et vous guider si des précisions ont besoin d'être apportées,
- Être présent pour décrypter, décoder les attentes singulières à votre domaine,
- Vous préparer au passage devant jury.

## **ÉTAPE 5 : SOUTENANCE DU DOSSIER DEVANT LE JURY**

Vous avez 15 minutes pour soutenir votre dossier devant le jury. Ensuite, des questions-réponses et une mise en situation s'engagent avec le jury et, en fonction de son avis, il peut accepter totalement, partiellement ou refuser la validation. Sachez que le jury est souverain (en savoir plus sur le fonctionnement du jury).

Si la validation est totale, vous êtes diplômé(e).

En cas de validation partielle vous entrez dans le parcours complémentaire post-jury. Le jury peut prescrire un suivi de formation ou la réalisation de travaux complémentaires pour l'obtention du diplôme dans sa totalité. Cette prescription a un coût et devra être financée.

## **COMMENT FINANCER VOTRE PROJET ?**

Explorez les divers modes de prises en charge.

La VAE est éligible au CPF. Dans le cas où vous ne bénéficiez pas du CPF n'hésitez pas à interroger votre CEP sur les différents financeurs de votre région Pôle emploi, Conseil Régional, OPCO...

## **LA VAE VOUS INTÉRESSE ?**

Contact : **Christine DUCHEMIN**

[c.duchemin@jp2a.fr](mailto:c.duchemin@jp2a.fr)

02.32.72.77.77

Coût : **1 680 € TTC pour 24 heures d'accompagnement**

Les locaux de GENESE sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour toute situation de handicap, vous pouvez contacter notre référente handicap :

**Isabele SAINT MARTIN**

[i.saintmartin@jp2a.fr](mailto:i.saintmartin@jp2a.fr)

02.32.72.77.77

***Depuis 2011, GENESE accompagne à la VAE sur tout type de diplôme (du niveau 3 à 5). Sur 34 personnes s'étant présentées au jury, 79% d'entre elles ont obtenu leur certification.***